

Arrêté n° 2026-02

Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu la demande de l'UFR d'Anthropologie, de Sociologie et de Sciences Politique,

Vu l'avis favorable de l'Agent comptable,

ARTICLE 1 : Il est institué, auprès de l'UFR d'Anthropologie, de Sociologie et de Sciences Politique, une régie temporaire d'avances pour le paiement des dépenses mentionnées au budget prévisionnel :

- Frais de restauration des étudiants

Cette régie sera utilisée à l'occasion d'un stage d'étude pour le Master EAPP, qui se déroulera aux alentours de Villefranche-sur Saône du 12 au 16 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Il est mis à la disposition du régisseur une avance temporaire dont le montant est strictement limité à 1 000 € (conformément au budget ci-joint).

ARTICLE 3 : Les pièces justificatives des dépenses (factures obligatoires) payées par le régisseur sont remises à l'agent comptable au maximum dans un délai d'un mois à compter de la date de paiement.

ARTICLE 4 : Dans le cadre de cette régie et compte-tenu des montants manipulés, le régisseur est autorisé à détenir un compte de dépôts de fonds au Trésor et d'une carte bancaire adossée à ce compte.

ARTICLE 5 : Le régisseur et le cas échéant le suppléant, seront désignés par le Directeur Général des Services, après agrément de l'Agent comptable de l'établissement.

ARTICLE 6 : La Directeur Général des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

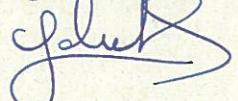
A Lyon, le 5 janvier 2026

Le Directeur Général des Services



Philippe HUTHWOHL

Par l'Agent comptable



Deborah JACOB